



Offre de « Part de coopérateur » émise par Nosse Moulin SCES agréée

Fiche d'informations action

1. Nature du produit

L'instrument offert est une action : dans une société coopérative, elle porte le nom de « part de coopérateur » ou « part ». En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation, l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir la section 5 pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

2. Principales caractéristiques du produit

Emetteur :	Nosse Moulin SCES agréée N° Entreprise BE0839.778.488 – RPM Tribunal de Liège, division Namur Chaussée de Wavre 37, 5030 Gembloux
Prix :	250€ par part
Types d'actions :	Parts de coopérateur·rice <i>Notez que la part est qualifiée de part de « coopérateur·rice·s de proximité » pour les coopérateur·rice·s qui ont leur domicile ou leur siège dans une commune où Nosse Moulin a un projet d'infrastructure de production d'énergie renouvelable, en exploitation ou en cours de développement, ainsi qu'aux communes limitrophes</i>
Politique de dividende :	Le dividende distribué aux associés est modéré suivant les règles CNC ¹ (maximum 6% pour garantir à la coopérative la conservation d'une partie de ses ressources, conformément à l'article 36 des statuts) et fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire des coopérateur·rice·s.

1 CNC : Conseil National de la Coopérative. « Le dividende net octroyé aux associés sur les parts du capital social ne peut dépasser 6% de la valeur nominale (=montant investi) des parts sociales après retenue du précompte mobilier. »

Droits attachés aux parts :	Vote en Assemblée Générale (« AG ») sur la base du principe « <i>une personne = une voix</i> », quel que soit le nombre de parts détenues.
Modalités de composition du conseil d'administration :	La société est gérée par un Conseil d'administration composé de 3 à 9 administrateurs qui sont élus à la majorité simple par l'AG (pas de quorum, pas de double majorité) pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 30 des statuts. Il y a actuellement 8 administrateurs dont un exerçant la fonction d'administrateur-délégué.
Valeur de la part au 31/12/2023 :	285,10€ (soit 1.555.230 EUR de capitaux propres / 5 455 parts à fin 2023)

3. Description et but de l'offre

Type d'offre :	Vente en souscription
Montant de l'offre :	500 000€
Nombre d'actions offertes :	2 000 actions
Seuil maximum de parts souscrites par investisseur :	20 parts, soit 5 000€ maximum par investisseur.
Destinataire de l'offre :	Tout investisseur sur le territoire belge.
Affectation du produit de l'offre par l'émetteur :	Nosse Moulin destine la présente levée de fonds à l'exercice de son activité d'investissement et de mise en place de société(s) constituée(s) aux fins de productions d'électricité renouvelables, avec le développement principalement de projets éoliens. Principalement en 2025, les moyens seront alloués pour : • Le co-développement d'un projet éolien de 4 turbines à Grand-Leez / Liernu (dont la part de la coopérative dans ce projet est de 25%), majoritairement afin de couvrir les postes ci-dessous (part de Nosse Moulin) : ➤ Réalisation de l'Etude d'Incidence sur l'Environnement (19.050€) ➤ Réalisations d'études de faisabilité telles qu'étude de vent (850€), étude radar (2.625€), étude réseau (à déterminer) • La construction d'une éolienne citoyenne à Genotte en partenariat avec un consortium de coopératives REScoop : ➤ Acquisition par Nosse Moulin directement de 14% des parts de la société d'exploitation à créer (308.000€) ➤ Octroi d'un prêt subordonné directement par Nosse Moulin pour financer les frais de construction à hauteur de 1,4% (103.000€)

	• L'investissement dans l'éolien offshore par la prise d'une participation supplémentaire au capital de SeaCoop de minimum 300.000€ : ➤ Avec les sommes récoltées, acquisition par SeaCoop de 10 % des actions de Aspiravi Offshore NV (société qui détient 70 % de la société Northwind NV, propriétaire d'un parc éolien dans la zone Est de la mer du Nord belge opérationnel depuis 2014), pour un prix total de 21.500.000 €
Période de l'offre :	Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 octobre 2025, avec possibilité de clôture anticipée.
Allocation en cas de sursouscription :	Remboursement des derniers arrivés.
Autres caractéristiques de l'offre :	Montant minimal de souscription : 1 part à 250€ L'offre de parts permet de remplir une condition à la possibilité de se fournir en électricité auprès de COCITER qui est un fournisseur d'électricité 100% verte, 100% locale et 100% citoyenne.

4. Description de l'émetteur et chiffres-clés

Brève description de l'émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités...)		
Fondée en 2011, la coopérative Nosse Moulin a pour mission d'impliquer les citoyen·ne·s dans le développement des énergies renouvelables afin d'assurer un contrôle démocratique sur la production et la fourniture d'énergie. L'objet principal de la coopérative établit la participation des citoyen·ne·s, à la fois dans la définition du projet, mais aussi dans son financement puis son exploitation. Nous souhaitons garantir l'accès à une énergie durable tant pour nos coopérateur·rice·s que pour l'ensemble des habitant·e·s de la région dans laquelle nous sommes actifs. Notre démarche s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique et démocratique. Nous voulons nous assurer que l'énergie produite localement soit prioritairement destinée aux besoins locaux. Nous voulons également que les bénéfices provenant des outils locaux restent sur place plutôt que d'être envoyés aux sièges des multinationales. Les statuts complets de la coopérative revus en décembre 2023, y inclus une description de son objet social et de son mode de fonctionnement, peuvent être consultés sur le site web https://www.nossemoulin.org. Fondée en 2011, la coopérative est à ce jour co-proprétaire de 6 éoliennes en exploitation : • deux à Ernage-Walhain, • une à Fernelmont, • une à Boneffe (Eghezée), • une à Perwez (repowering), • une à Houdeng, Elle est en phase de construction d'une nouvelle turbine (Genotte) et co-développe d'autres projets dans la région de Gembloux (Sombreffe, Grand-Leez,...) et dans l'éolien offshore avec les autres coopératives REScoop wallonnes et flamandes.		
Chiffres-clés de l'émetteur :		
		Année 2023 (en €)
Bilan	Capitaux propres	1 555 230,24€
	Endettement	130 521,48€
Compte de résultat	Chiffre d'affaires	10 919,42€
	Total des charges	23 851,55€
	Amortissements	240,00€
	Produits financiers	65 535,45€
	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	52 403,11€

5. Risques de l'investissement

Risque de crédit : <i>Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. En règle générale, on considère qu'une entreprise est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %.</i>	Le ratio de solvabilité est de 92% au 31/12/2023. Voir également chiffres-clefs de l'émetteur au point 4.
Risque de perte de la totalité du capital investi :	Oui
Risque de liquidité : <i>Le ratio de liquidité général (actifs circulants divisés par dettes à court terme) permet d'estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à court terme. Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1.</i>	Le ratio de liquidité est de 5,7 au 31/12/2023. <i>Risques liés à la liquidité des parts coopératives : Il n'existe pas de marché secondaire sur lequel les parts sont échangées. Dès lors, bien que, conformément aux procédures prévues dans les statuts, tout coopérateur·rice peut se retirer du capital de la coopérative, la liquidité est relativement limitée. Si un nombre significatif de coopérateur·rice·s fait usage simultanément de son droit de retrait, la société pourrait ne pas disposer de liquidités suffisantes pour rembourser toutes les parts démissionnaires et par conséquent se voir obliger de suspendre, limiter ou sursoir le remboursement.</i>
Possibilités de remboursement :	Le retrait des parts est autorisé selon la procédure et les conditions reprises à l'article 11 des statuts quant à la démission ou le retrait partiel de parts. En vertu des statuts, un·e coopérateur·rice peut démissionner à tout moment, la démission prenant effet dans un délai de maximum trois semaines à dater de l'envoi du courrier ou courriel notifiant la démission. Les coopérateur·rice·s sont autorisé·e·s à démissionner partiellement, sans toutefois pouvoir fractionner une ou plusieurs parts. Le remboursement des parts est effectué dans les six mois de l'approbation des comptes annuels de l'exercice servant de base au calcul de la part. Le montant remboursé, conformément à l'article 13 des statuts, est plafonné à la valeur de la part telle qu'elle résulte du bilan de l'année sociale pendant laquelle la démission a été donnée, sans toutefois que le montant remboursé soit supérieur à la valeur nominale des parts. Le remboursement des parts est effectué pour autant que les fonds propres de Nosse Moulin consécutifs à la sortie ne l'empêche pas de satisfaire aux

	tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement est de plein droit postposé jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. En outre, le remboursement d'un-e coopérateur-ice peut aussi être refusé s'il a pour effet de provoquer la liquidation de Nosse Moulin.
Risque de fluctuation du prix du titre :	Le remboursement éventuel de parts à l'associé-e se fait à la valeur comptable si elle est inférieure à 250€, sinon, à la valeur nominale de 250€.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	Le Conseil d'administration de la coopérative est composé actuellement de 8 personnes dont le mandat n'est pas rémunéré. Ces personnes viennent d'horizons variés et ont des expériences et expertises complémentaires pour assurer la gestion de Nosse Moulin. En pratique : • Le suivi des projets et des tâches administratives de la coopérative est géré par le Conseil d'administration et pour assurer une bonne gouvernance et la connaissance des dossiers, le Conseil d'administration est organisé sous la forme de binômes résilients (principal / assistant) par type de thématiques traitées, • Les aspects de gestion financière et comptable de chaque société d'exploitation sont délégués à chaque fois à différents bureaux spécialisés. La comptabilité générale de la coopérative est sous la responsabilité de l'Administrateur-délégué, avec la guidance d'un expert-comptable.
Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	Les principaux risques opérationnels et commerciaux liés aux activités de Nosse Moulin sont les suivants : • Un <i>retard dans la réalisation technique des installations de production d'électricité</i> entraînant un retard au démarrage des installations et donc à la génération d'un chiffre d'affaires. Pour mitiger ce risque, la coopérative suit les échanges avec les différents corps de métier impliqués pour la réalisation technique, mutualise les phases de chantier avec les autres éoliennes du parc en construction et a des ressources pour comprendre les tenants et aboutissants de ce type de chantiers. • Une <i>volatilité des prix de matériaux</i> et des services pour la <i>construction de turbines</i>, entraînant une incertitude sur les frais de chantier et potentiellement une plus faible rentabilité.

	Pour mitiger ce risque, la coopérative suit l'évolution des prix de marché pour actualiser ses coûts et passer commandes au moment opportun. • Une <i>insuffisance des fonds récoltés</i> entraînant une annulation d'un projet en cours, cela entraînerait un retard à la génération d'un chiffre d'affaires. Pour mitiger ce risque, la coopérative relaie efficacement l'information de levée de fonds quand elle anticipe un manque à court terme, ceci afin d'assurer que les projets en cours peuvent être financièrement poursuivis, En plus, pour les projets conséquents, elle s'assure que des prêts subordonnés à court-terme sont disponibles soit auprès d'autres coopératives du réseau REScoop, soit auprès d'un organisme publique wallon de financement des entreprises de l'économie sociale. • Des <i>aléas climatiques</i> entraînant une chute de la production d'électricité (absence de vent ou de soleil) durant de nombreux mois, ou conditions extrêmes et catastrophes naturelles endommageant les installations ou en empêchant temporairement le fonctionnement entraînant une diminution du chiffre d'affaires et/ou des coûts de réparations, qui impacterait négativement les résultats financiers. Ce risque est dilué en co-investissant dans plusieurs projets situés à des endroits géographiquement distincts. • Des <i>risques d'exploitation tels que le retrait (temporaire) de permis d'exploitation, des défauts de construction</i>, l'interruption du raccordement au réseau électrique, etc., sont susceptibles d'entraîner des coûts supplémentaires imprévus ou d'entraîner l'arrêt, temporaire ou définitif, de la production et d'impacter significativement les activités et les résultats financiers. Pour mitiger ce risque, la coopérative veille toujours à connaître de manière complète la situation urbanistique des projets en cours ainsi que la législation en vigueur et son évolution. • Des <i>risques liés aux assurances</i> : si la société encoure un dommage qui ne serait pas, ou pas suffisamment, couvert par les polices d'assurances, cela peut avoir un impact négatif sur les résultats
--	--

	financiers. Pour mitiger ce risque, en amont, la coopérative veille à être bien couverte par des assurances adéquates, à suffisance selon les estimations de risques et montants exposés à couvrir, • Des <i>risques réglementaires</i>, en particulier liés à la vente des <i>certificats verts</i> : une part significative du chiffre d'affaires attendu de certaines sociétés opérationnelles est liée à la vente de certificats verts. Une modification du prix de ceux-ci, du taux d'octroi ou du cadre légal peut avoir un impact négatif sur les résultats financiers. Pour mitiger ces risques, déjà aujourd'hui la coopérative considère une hypothèse prudente en ce qui concerne la durée d'octroi des certificats verts dans ses plans financiers par projet, • Un <i>risque de marché</i> : les fluctuations des prix sur le marché de l'électricité sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur les revenus, la position financière et les résultats de l'entreprise. Pour à tout le moins anticiper ce risque difficile à mitiger, la coopérative veille à sélectionner un mode de vente de son productible le moins possible lié aux potentielles variations de prix, et favorise des contrats de vente à long-terme. • Un <i>risque d'investissement dans SEACOO</i> : l'apport additionnel dans SeaCoop comporte des risques opérationnels similaires à tout investissement dans d'autres sociétés exploitantes de parcs éoliens : les tempêtes et autres catastrophes naturelles, une guerre ou des actes de terrorisme, la faillite de l'un des fournisseurs, faillite de l'assureur ou exposition à des risques non assurés, des problèmes techniques dans les éoliennes, etc. Ces risques sont notamment mitigés grâce à des analyses de rentabilité, de production d'électricité, etc., effectuées par SeaCoop. De plus, le parc éolien offshore de Northwind NV est opérationnel depuis 2014, ce qui signifie qu'en procédant à l'acquisition indirecte de la participation dans Northwind NV, SeaCoop et Nosse Moulin ne supporteront aucun risque de développement ou de construction du parc éolien. La phase opérationnelle est couverte par des contrats long terme pour la gestion et la maintenance
--	---

	du site, y compris les assurances nécessaires. Le parc éolien offshore a prouvé, au cours de ses 10 années d'existence, sa capacité à fournir les rendements escomptés, étant entendu que les conditions historiques moyennes resteront inchangées à l'avenir. Northwind NV bénéficie de garanties de production standard de la part de ses différents fournisseurs (y compris le constructeur de turbines et l'entreprise en charge de la maintenance), et tous les risques opérationnels sont assurés dans la mesure du possible. • <i>Un risque lié aux revenus de Northwind NV</i> : Après 2034, Northwind NV sera entièrement exposée aux fluctuations des prix de l'électricité et aux fluctuations des prix des produits connexes sur le marché libre. Un changement important, mal estimé, des prix de l'électricité pourrait avoir un effet négatif sur la situation financière de Northwind NV.
Risques propres à l'émetteur – liés aux subventions :	La coopérative n'a actuellement pas de subsides.
Autres risques :	/
Date prévue du break-even	Le break-even a été atteint en 2019.

6. Frais

La société ne chargera aucun frais à l'investisseur·se pour la souscription de nouvelles parts. En outre, la société ne chargera aucun frais à l'investisseur·se pour la sortie ou le transfert de parts.

7. Résumé de la fiscalité

Précompte mobilier :	Un précompte mobilier (en général de 30 %) est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 833€ de dividendes pour l'année de revenus 2024 (exercice d'imposition 2025). La coopérative qualifiant de PME au sens du Code des sociétés et des associations, la distribution de dividendes aux coopérateur·rice·s est en principe éligible au régime dit VVPRbis prévu à l'article 269, §2 du Code des impôts sur les revenus de 1992. En pratique, le taux standard de précompte mobilier de 30 % est ainsi réduit à 20 % ou 15 % selon que le dividende distribué
----------------------	--

	est relatif au résultat du 2 ^{ème} exercice comptable après celui de la souscription de part ou du 3 ^{ème} (ou suivant) exercice comptable après celui de la souscription de part, si les conditions légales sont réunies. Il faut notamment que l'actionnaire détienne les actions de façon ininterrompue depuis la souscription de nouvelles parts, et que l'apport ne fasse pas suite à une réduction de capital.
Autres (tax shelter, etc.) :	/
Droit applicable au produit financier :	La présente offre d'instrument de placement est régie par le droit belge.

8. Informations pratiques

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à Nosse Moulin SCES, Chaussée de Wavre 37, 5030 Gembloux ou info@nossemoulin.org.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).

Cette fiche d'information est établie à la date du 13/02/2025

Nosse Moulin SCES, Chaussée de Wavre 37, 5030 Gembloux, TVA BE0839.778.488 RPM Tribunal de Liège – division Namur.